

**DELIBERATION N° 96 - 20 DU 5 NOVEMBRE 1996**  
**DONNANT DELEGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR DE L'AGENCE**

Le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié par les décrets n° 74-284 du 8 avril 1974 et n° 75-998 du 28 octobre 1975, et notamment son article 10 précisant les conditions de délégation de pouvoir au directeur.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Délégation de pouvoir est donnée par le conseil d'administration au Directeur de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie, pour l'exercice des attributions relatives aux matières prévues aux 4<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> alinéas de l'article 9 du décret susvisé.

En ce qui concerne le 11<sup>ème</sup> alinéa de l'article 9, une délibération complémentaire précise les modalités d'exécution de la délégation.

**ARTICLE 2**

En cas d'empêchement du Directeur, délégation de pouvoir est donnée dans les mêmes conditions aux Directeurs Adjointes.

**ARTICLE 3**

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 93-12 du 21 octobre 1993.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'Agence



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président du  
Conseil d'Administration



Joël THORAVAL